



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0107

Service :
Direction Générale des Services

**PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU les articles L2122-19, L2122-22, L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2 du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du Maire n° 212083 du 28 septembre 2021 nommant Madame Sabine RENAULT Directrice générale adjointe des services des communes de 40.000 à 150.000 habitants ;
Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche de l'administration communale, fluidifier les circuits et réduire les délais procéduraux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Sabine RENAULT, Directrice Générale adjointe des services a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer dans son pôle tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres dans la limite de 15 000,00€ HT (sur la durée du marché), tout bon de commande ou d'engagement dans la limite du même montant ainsi que les lettres de consultation de prestataires dans le cadre de la passation de tout marché inférieur à 25 000,00€ HT.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera et publié par voie électronique sur le site internet de la Ville de Carcassonne
Tout recours contre cet acte sera porté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 30 mars 2026

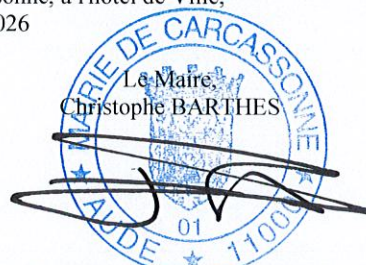
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260330-30724-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

Publication : 01/04/2026



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.